

- Désignation du secrétaire de séance

1. Vie institutionnelle (Maurice JARRY)

1.1 Délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire – seuils des marchés publics 2018 ;

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de concession, a été publié au JO du 31 décembre 2017.

Concernant la CCVHA les seuils applicables sont donc depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- **221.000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services ;**
- **5 548.000 euros HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.**

Afin de conserver la cohérence dans les procédures au sein de la Communauté de communes, il est proposé de modifier les seuils dans la délégation de pouvoir que le Conseil communautaire a délégués au Bureau.

Le seuil de la délégation de pouvoir au Président étant inférieur, il n'y a pas lieu de le modifier. Les modifications sont donc les suivantes : les seuils de 209 000 € HT sont remplacés par 221 000 € HT :

Objet	Conseil	Bureau	Président
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CC sont inférieurs à <u>221 000 € HT</u> lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ; ainsi que leurs avenants sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu.	> 221 000 €	< 221 000 €	< 90 000 €
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dont le montant est inférieur à <u>221 000 € HT</u> .	> 221 000 €	< 221 000 €	< 90 000 €
Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté. (seuil inférieur à <u>221 000 € HT</u>)	> 221 000 €	< 221 000 €	< 90 000 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Modifie le seuil de la délégation du Conseil au Bureau en matière de marchés publics, conventions et actes authentiques, et le porte à 221 000 €.

2. Ressources Humaines (Pascal CRUBLEAU)

2.1 Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs 2018;

Le recensement de la population a lieu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février.

Certaines communes membres du schéma de mutualisation (Grez-Neuville, Saint-Augustin-des-Bois, Thorigné d'Anjou) souhaitent procéder à la rémunération des agents recenseurs selon le principe de la rémunération accessoire forfaitaire calculée notamment en fonction du nombre de documents de recensement traités.

Il est proposé d'acter la possibilité d'octroyer aux agents recenseurs une rémunération accessoire forfaitaire calculée en fonction des critères suivants :

- Feuille de logement 1.15 € pour le papier et 1.80 € par internet ;
- Bulletin individuel 1 € pour le papier et 1.50 € par internet ;
- Dossier d'adresses collectives 1 € ;

- Séance de formation 30 € (2 incluses) ;
- Tournée de reconnaissance 25 € ;
- Forfait de frais kilométriques pour le recensement des districts 7 et 8 de 100 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Acte la possibilité d'octroyer aux agents recenseurs une rémunération accessoire forfaitaire calculée en fonction des critères suivants :**
 - Feuille de logement 1.15 € pour le papier et 1.80 € par internet ;
 - Bulletin individuel 1 € pour le papier et 1.50 € par internet ;
 - Dossier d'adresses collectives 1 € ;
 - Séance de formation 30 € (2 incluses) ;
 - Tournée de reconnaissance 25 € ;
 - Forfait de frais kilométriques pour le recensement des districts 7 et 8 de 100 €.
- **Décide d'inscrire les crédits afférents au budget de fonctionnement.**

2.2 Participation de l'employeur à un contrat labellisé individuel relatif à une garantie prévoyance pour le maintien de salaire à l'ensemble des agents de la CCVHA suite à la fusion

Par délibération en date du 16 décembre 2016, l'ex CCRLA a fixé la participation de l'employeur à 9 € par mois pour un agent à temps complet.

Suite à la fusion des trois Communautés de communes, il convient de prendre une délibération actant du principe de l'application de la participation de l'employeur à un contrat labellisé individuel pour une garantie prévoyance de l'ensemble des agents de la CCVHA.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Acte la participation de l'employeur à l'ensemble des agents issus de la fusion pour tout contrat labellisé individuel relatif à une garantie prévoyance ;**
- **Décide de maintenir le versement d'une participation d'un montant de 9 € pour un agent à temps complet.**

2.3 Mandat Spécial

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Le mandat spécial implique uniquement des missions accomplies dans l'intérêt de l'EPCI mais il exclut les activités courantes de l'élu. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Dans certains cas les plafonds fixés par l'Etat ne permettent pas de couvrir les dépenses engagées notamment en terme d'hébergement.

Il est proposé de donner un mandat spécial aux membres du bureau dans les mêmes conditions que 2017.

Le Conseil communautaire, à la majorité et un vote contre : Laurent TODESCHINI :

- **Décide de prévoir pour l'année 2018, le remboursement des frais engagés, par les membres du Bureau, dans les conditions fixées par la délibération 2017-03-23-03DE du 23 mars 2017.**

3. Finances (Michel BOURCIER)

3.1 Budget assainissement – Délégation de Service Public (DSP);

Par délibération du 14 décembre 2017, suite au transfert de compétence de l'assainissement à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou au 1er janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé la création du budget assainissement délégation de service public.

Le budget 2018 sera voté le 12 avril 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Vote les crédits suivants :**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
611 Services extérieurs	36 000	70611 Redevance assainissement collectif	151 500
6611 Intérêts emprunts	30 500		
023 Virement à l'investissement	85 000		
TOTAL	151 500	TOTAL	151 500

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
1641 Capital emprunt	85 000	021 Virement su fonctionnement	85 000
TOTAL	85 000	TOTAL	85 000

3.2 Budget assainissement - Régie

Par délibération du 14 décembre 2017, suite au transfert de compétence de l'assainissement à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou au 1er janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé la création du budget assainissement - Régie.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Vote les crédits suivants :**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
61523 Entretien réseaux	248 495	70611 Redevance assainissement collectif	526 011
6156 Maintenance			
6451 Cotisations URSSAF	47 891		
6542 Créances éteintes	4 550		
66111 Intérêts des emprunts	57 986		
673 Titres annulés	3 300		
023 Virement à l'investissement	163 789		
TOTAL	526 011	TOTAL	526 011

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
1641 Capital emprunt	163 789	021 Virement su fonctionnement	163 789
21532 réseaux d'assainissement	150 000		
2315 Intallation, matériel et outillage techn	350 000	1687 Autres dettes	500 000
TOTAL	663 789	TOTAL	663 789

4. Développement économique (Étienne GLÉMOT)

4.1 Zone d'activité économique – Rachat du foncier auprès des communes

Pour faire suite à la loi NOTRe donnant compétence exclusive à la CCVHA concernant les zones d'activités, il s'avère que cinq des zones d'activités communales à reprendre ont du foncier aménageable ou commercialisable appartenant aux communes.

Il convient donc de reprendre le foncier au prix de revient pour le foncier non aménagé et au prix de commercialisation moins les travaux à réaliser pour les ZAE qui sont complètement ou en partie aménagées.

Le Conseil communautaire à l'unanimité fixe les prix de rachat ainsi qu'il suit :

- Pour la ZA de Grioul de racheter à la commune de Grez-Neuville les parcelles cadastrées B 16, 17, 1250 et 1253 représentant une superficie de 33 737 m² au prix de 11 740 € ;

- Pour la ZA des peupliers de racheter à la commune de Erdre en Anjou, les parcelles cadastrées 249 AE 262, 268, 270 et 273 représentant une surface de 4 889 m² au prix de 33 912 € correspondant à la valeur de vente (63912 €) – les travaux restants à réaliser (30 000 €) ;

- Pour la ZA de Saint Augustin 2 de racheter à la commune de Saint Augustin des Bois les parcelles cadastrées OC 710 et 718 représentant une surface de 17 224 m² au prix de 19 290 € ;

- Pour la ZA du Bijou de racheter à la commune de Val d'Erdre Auxence les parcelles cadastrées B 197, 199, 201, 202 et 395 représentant une surface de 60 309 m² au prix de 41 122 € ;

- Pour la ZA de la Clercière de racheter à la commune de Bécon Les Granits, les parcelles cadastrées C 1205, 1206, 1215, 1218, 1219, 1225, 1226, 1227 et 1229 représentant une surface de 27 546 m² au prix de 233 792 € correspondant à la valeur de vente (522 854 €) – les travaux restants à réaliser (289 062 €).

4.2 Zone des Peupliers à Erdre-en-Anjou (Commune déléguée de La Pouëze) – Vente à l'entreprise Angrie Auto parcelle cadastrée 249 AE 268.

L'entreprise Angrie Auto située sur la commune d'Angrie a pour activité la réparation de carrosserie. Le dirigeant M. GAUDUCHON souhaite acheter un terrain d'environ 1 950 m² afin de construire un bâtiment de 250 à 300 m² en complément de son emplacement actuel devenu trop petit pour son activité.

Il est intéressé par un emplacement sur la zone des Peupliers à Erdre en Anjou.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de vendre la parcelle cadastrée section 249 AE 268 pour une superficie de 1 792 m² à l'entreprise Angrie Auto ou tout autre représentant agissant pour son compte au prix de 15 € HT le m² soit la somme de 26 880 € HT.
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes notariés à venir et tous documents y afférent.

5. Aménagement du territoire, création voies, habitat, SDTAN, OPAH-SCOT, Patrimoine bâti (Daniel CHALET)

5.1 Création d'une maison pluridisciplinaire de santé à Châteauneuf-sur-Sarthe – Marchés de travaux - Avenants.

Des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Châteauneuf-sur-Sarthe.

Il s'avère nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

Lot 01 : Gros œuvre (entreprise DAINVAUX RENOV'ANJOU) : travaux supplémentaires suite à des problèmes ayant eu cours lors du démarrage de chantier et notamment décalage du chantier dû à l'intervention de ERDF et à la plate-forme non conforme.

	Montant HT	Variation
Marché initial	189 797.89 €	
Avenant n°1	6 902.75 €	3.64 %
Nouveau marché	196 700.64 €	

Lot 01 : Gros œuvre (entreprise DAINVAUX RENOV'ANJOU) : travaux supplémentaires liés à la modification de l'espace d'attente n°3 en consultation n°6 (cabinet PS) et notamment le redimensionnement de la porte d'accès consultation n°6.

	Montant HT	Variation
Marché initial	196 700.64 €	
Avenant n°2	213.00 €	0.11 %
Nouveau marché	196 913.64 €	

Lot 02 : Charpente bois (entreprise ACB Construction Bois) : travaux supplémentaires liés à des compléments de prestations dus notamment à la modification des locaux 1 cabinet PS en local podologue (surélever une baie), à l'agrandissement de l'enclos de la PAC et de l'accès au local ventilation (escalier bois) demandé par le coordonnateur SPS.

	Montant HT	Variation
Marché initial	143 500.00 €	
Avenant n°1	2 303.60 €	1.61 %
Nouveau marché	145 803.60 €	

Lot 03 : Couverture – Bardage zinc (entreprise AICP Desnoes) : travaux supplémentaires liés à des mises au point d'exécution et notamment la création d'une EP dans le local podologue, la suppression de crochets de sécurité et la mise en place de volige sous couverture.

	Montant HT	Variation
Marché initial	38 000.00 €	
Avenant n°1	285.42 €	0.75 %
Nouveau marché	38 285.42 €	

Lot 04 : Etanchéité (entreprise ACE) : suppression de travaux et exécution de travaux supplémentaires liés à des mises au point sur la sécurité de l'entretien des terrasses et notamment la suppression des coiffes d'acrotère en zinc quartz, la suppression de la ligne de vie et la modification des relevés d'étanchéité à isoler sur la partie hall.

	Montant HT	Variation
Marché initial	48 726.00 €	
Avenant n°1	-11 487.00 €	-23.57 %
Nouveau marché	37 239.00 €	

Lot 05 : Menuiseries extérieures – Métallerie (entreprise SMCC) : suppression de travaux et exécution de travaux supplémentaires liés à des mises au point de châssis liées à l'étude thermique et notamment le portique métallique au droit de la cloison mobile, la commande radio des stores prévus électrifiés, la modification des traverses et à diverses autres modifications (châssis J, coiffes et stores).

	Montant HT	Variation
Marché initial	97 900.00 €	
Avenant n°1	3 170.50 €	3.24 %
Nouveau marché	101 070.50 €	

Lot 11 : Plomberie – Climatisation - Ventilation : travaux supplémentaires liés à la modification du principe de climatisation à la demande du maître d'ouvrage et notamment dans la salle de réunion, l'accueil, le dégagement 1 et les attentes 1, 2 et 3

	Montant HT	Variation
Marché initial	106 940.49 €	
Avenant n°1	2 727.31 €	2.55 %
Nouveau marché	109 667.80 €	

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 joint en annexe avec l'entreprise Dainvaux Rénov'Anjou, sise 8 Grande Rue, 49220 Châteauneuf-sur-Sarthe, pour un montant de 6 902.75 € HT ;
- Valide l'avenant n°2 joint en annexe avec l'entreprise Dainvaux Rénov'Anjou, sise 8 Grande Rue, 49220 Châteauneuf-sur-Sarthe, pour un montant de 213.00 € HT ;
- Valide l'avenant n°1 joint en annexe avec l'entreprise ACB Construction Bois, sise La Gare, 49220 Etriché, pour un montant de 2 303.60 € HT ;
- Valide l'avenant n°1 joint en annexe avec l'entreprise AICP Desnoes Sarl, sise 7 rue Pierre et Marie Curie, 49070 Saint Jean de Linières, pour un montant de 285.42 € HT ;
- Valide l'avenant n°1 joint en annexe avec l'entreprise ACE, sise ZA de la Perraudière, 49170 Saint Martin du Fouilloux, pour un montant de -11 487.00 € HT ;

- Valide l'avenant n°1 joint en annexe avec l'entreprise SMCC, sise 14 bis rue Guy de la Fougereuse, 79150 Saint Maurice Etusson, pour un montant de 3 170.50 € HT ;
- Valide l'avenant n°1 joint en annexe avec l'entreprise EIB, sise 7 bd de l'Epervière, ZAC de Beuzon, 49000 Ecoflant, pour un montant de 2 727.31 € HT ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

5.2 Convention de groupement de commandes antenne MSAP de Val d'Erdre Auxence – Commune déléguée du Louroux-Béconnais

Le Conseil communautaire a validé le 23 novembre 2017 l'implantation d'une antenne MSAP sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

Il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes pour le projet entre la CCVHA et la commune de Val d'Erdre Auxence pour mener à bien ce projet, chacune assurant la maîtrise d'ouvrage pour sa partie.

L'exécution des marchés sera assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres, définis au prorata des travaux à effectuer par entité (répartition fournie par le maître d'œuvre).

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des dépenses du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne ses besoins propres.

Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour cette prestation.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis de la Commune de Val d'Erdre-Auxence.

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises etc...) sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les membres du groupement :

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide la convention de groupement de commandes désignant la CCVHA comme coordonnateur pour le projet MSAP / réaménagement de la Mairie de Val d'Erdre-Auxence (commune déléguée du Louroux-Béconnais) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

6. Environnement, Déchets, GEMAPI, Schéma de méthanisation (Michel BELOUIN)

6.1 Taxe Gemapi

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations peut être financée par une taxe dédiée. Un amendement du projet de loi de finances rectificative (PLFR2017) ouvre un délai jusqu'au 15 février pour l'institution de cette taxe.

Le besoin de financement finançable par la taxe s'élève à 149 417,47 € en 2018. Les services fiscaux transformeront ce besoin de financement en taux fiscal applicable sur les 4 taxes de fiscalité locale de façon proportionnelle.

Ce besoin de financement aurait pour conséquence d'entraîner une hausse des taux fiscaux de 3% (sur les 4 taxes).

Certaines communes contribuaient aux différents Bassins Versant. Le produit de la taxe se substituera à ces contributions permettant à ces communes de diminuer leur taux d'imposition.

Dans un esprit d'équité, de solidarité entre les communes et leurs contribuables, Monsieur le Président sollicite de la part de ces communes une diminution de leur fiscalité afin d'assurer la neutralité fiscale.

Monsieur le Président rappelle que cette neutralisation a déjà été appliquée à l'unanimité lors de la fusion des trois anciennes Communautés de communes.

Le Conseil communautaire à la majorité et trois abstentions : Marie-Ange FOUCHEREAU, Virginie GUICHARD, Charles PARNET, et un vote contre : Jean-Noël BEGUIER (ayant donné pouvoir à Marie BEAUPÈRE) :

- **Décide d'instaurer la taxe GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de la CCVHA.**

7. Eau, Assainissement (Alain FOUCHER)

7.1 Redevance spéciale Assainissement

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou dispose d'une station d'épuration à Châteauneuf-sur-Sarthe.

Cette station d'épuration, de type boues activée pour une capacité de traitement de 68 000 EH, traite les effluents de trois industries de tannage.

L'exploitation de cette station d'épuration est assurée par affermage, par la société CET Environnement.

Dans un contexte de préservation de l'environnement et de soutien à l'activité économique locale, la Communauté de Communes a entrepris des travaux de réhabilitation de cet outil industriel qui se sont achevés en 2005.

En contrepartie des annuités d'emprunts (capital et intérêts) supportés par la personne publique pour cette réhabilitation, a été instaurée une redevance spéciale, due contractuellement par chacune des trois industries raccordées.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Fixe, à compter du 1er septembre 2017, la participation financière spéciale payable par les établissements raccordés à :**

SOCIÉTÉ	Montant de la mensualité
C.E.T.	4206,12 €
France TANNERIES	1425,57 €
CHATEAUNEUF CUIRS	1425,57 €
TOTAL	7057,26€

- **Précise qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à la Compagnie Européenne de Tannage Environnement, délégataire, pour exécution ;**
- **Donne tous pouvoirs au Président, ou à son représentant, pour notifier la présente délibération à chacun des trois industriels et pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7.2 Syndicat de Bierné – Désignation des délégués de la CCVHA

La Communauté de communes doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du syndicat de Bierné pour une période d'un an.

Le SIAEP de Bierné indique que le même nombre de délégués doit être désigné par commune et que tous les délégués actuels peuvent de nouveau l'être.

Il est proposé de reconduire les représentants sortants.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Désigne les représentants suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAMBELLAY	Benoît GAY	Vincent ROULLOIS
	Xavier PLACET	Romuald POIRIER
CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	Etienne DE ROUGE	Pierre-Yves VIGNAIS
	Marc DERENNES	René BOUIN
LA JAILLE YVON	Jean-Jacques JUTEAU	Pascal CHEVROLLIER
	Jean-Pierre VAUTHIER	Bruno LEBRETON
LES HAUTS D'ANJOU		
(Champigné)	Christophe DOUSSIN	Philippe PIVERT
	Jean-Yves FOUIN	Gervais LARDEUX
(Cherré)	André CHESNEAU	Alain HOUDU
	Frédéric JOUANNEAU	
(Marigné)	Jean-Benoît LIÉNARD	Patrick BERNARD
(Querré)	Patrick DAUGER	Florent MERLET
(Soeurdres)	Alain FOUCHER	Soizic VIAUD
	Jean-Paul CHERBONNEAU	
THORIGNÉ D'ANJOU	Marcel PARÉ	Jean-Marc COTTIER
	Christian MIRANDE	Jacky MICHEL

8. Voirie (Jean-René VAILLANT)

8.1 Remboursement des travaux d'entretien de niveau 2 aux communes

Cinq niveaux d'intervention existent pour l'exercice de la compétence voirie par les communes et la Communauté de communes.

Les cinq niveaux d'intervention sont réalisés par la CCCVHA sur les voiries dont elle est propriétaire.

Sur les voiries dont elle n'est pas propriétaire, la CCVHA n'intervient que sur les niveaux 0 à 2. Pour les niveaux 3 et 4, la maîtrise d'ouvrage est communale.

Lorsque la commune réalise ce type de travaux en totalité (niveaux 3 et 4), elle réalise également des travaux de compétence intercommunale.

La CCHVA rembourse donc à la commune les travaux de niveau 2.

Le Conseil communautaire à l'unanimité et une abstention, Fabienne BEAUFILS :

- **Décide de rembourser les travaux de niveaux 2 aux communes pour un montant total de 4 784 € réparti comme suit :**
 - ✓ **La commune déléguée de Vern d'Anjou (Erdre en Anjou) a réalisé des travaux de mise aux normes de ses trottoirs, travaux d'enrobés sur les trottoirs de la rue des Mimosas représentant une surface de 450 m² et un montant de 1 872 € ;**
 - ✓ **La commune de Sceaux d'Anjou a réalisé des travaux de réhabilitation de ses trottoirs, Rue Principale sur D 74 Représentant une surface de 700 m² et un montant de 2 912 €.**

8.2 Zone d'activité La Sablonnière – Travaux d'aménagement sur l'îlot H – Convention de maîtrise d'ouvrage CCVHA – SIEML

Dans le cadre de la compétence développement économique et suite à la création d'un îlot appelé « Îlot H » sur lequel seront créées quatre parcelles, il est nécessaire de faire réaliser des travaux d'aménagement de voirie, d'assainissement et de réseaux électrique et télécom.

Il a été demandé au SIEML de réaliser un avant-projet détaillé des travaux de desserte des quatre parcelles. Celui-ci s'élève à la somme de :

- 10 847.91 € nets de taxe pour le réseau de distribution publique d'électricité ;
- 8 176.87 € TTC pour le réseau d'éclairage public, le génie civil télécommunications.

Le total de la participation de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sera de :

- 6 508.75 € nets de taxe pour le réseau de distribution publique d'électricité (la prise en charge du SIEML sera de 4 339.16 €) ;
- 8 176.87 € TTC pour le réseau d'éclairage public, le génie civil télécommunications.
- Une convention doit être passée avec le SIEML.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Valide la convention à passer avec le SIEML jointe en annexe ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.**

8.3 Convention de mise à disposition de podiums

La Communauté de communes dispose de deux podiums (l'un au Lion d'Angers, l'autre à Bécon-Les-Granits).

Ces podiums sont mis à disposition exclusivement aux associations ou collectivités du territoire qui le souhaitent.

Un règlement d'utilisation est mis en place et fixe les obligations des emprunteurs, notamment les questions relatives à l'assurance et à la prise en charge des dégradations éventuelles.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide les conditions de mise à disposition des podiums ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents dans le cadre de cette mise à disposition.

9. Culture, Bibliothèques, CLEA, Musique (Loïc BEZIERS-LA-FOSSE)

9.1 Association l'Échappée belle – Convention Pluriannuelle d'objectifs

L'association l'Echappée Belle intervient sur le territoire Ouest Anjou pour « coordonner, animer, développer, créer et valoriser des activités culturelles ou socio-culturelles ».

A partir de 2018, il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec la CCVHA.

En 2017 l'association a bénéficié d'une subvention de 33 700 € pour un budget prévisionnel de 57 400€.

Pour les années suivantes l'association sollicite la CCVHA sur les montants suivants :

- 2018 : 34 500 € (+ 800 €) pour un budget de 64 920 € ;
- 2019 : 35 300 € (+ 800 €) pour un budget de 60 790 € ;
- 2020 : 40 500 € (+ 5 200 €) pour un budget de 61 305 €.

La commission culture a proposé les montants suivants : 2018 : 34 200 € (+ 500 €), 2019 : 34 700 € (+ 500 €), 2020 : 35 200 € (+ 500 €).

La Conférence des Maires réunie le 15 janvier propose d'inclure à la subvention la somme de 6 400 € pour participer au projet théâtre des chemins soit un total pour 2018 de 40 900€.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide les montants de subvention proposés soit 40 900 € pour 2018 ; 34 700 € pour 2019 et 35 200 € pour 2020 ;
- Valide la convention pluriannuelle d'objectifs en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous avenants et documents y afférent.

10. Compte rendu des actes administratifs pris par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire (Étienne GLÉMOT)

Depuis le 1er janvier 2018, en application de la délégation que le Conseil communautaire lui a consentie, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

2018	DÉCISION DU PRÉSIDENT	02/01/2018	2018-01DC	MARCHÉ	MARCHÉ 2016-003 - Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'un équipement sportif et socioculturel polyvalent- RÉSILIATION
2018	DÉCISION DU PRÉSIDENT	12/01/2018	2018-02DC	MARCHÉ	MARCHÉ DE TRAVAUX - Construction d'un équipement sportif et socioculturel polyvalent au Lion d'Angers - Lot 11 ; Revêtement de sol - Faïence- Déclaration sans suite
2018	DÉCISION DU PRÉSIDENT	12/01/2018	2018-03DC	MARCHÉ	MARCHÉ DE TRAVAUX - Construction d'un équipement sportif et socioculturel polyvalent au Lion d'Angers - Lot 12 : Peinture - Revêtements muraux - Déclaration sans suite
2018	DÉCISION DU PRÉSIDENT	12/01/2018	2018-04DC	MARCHÉ	MARCHÉ DE TRAVAUX - Construction d'un équipement sportif et socioculturel polyvalent au Lion d'Angers - Lot 15 : Équipements sportifs - Déclaration sans suite
2018	DÉCISION DU PRÉSIDENT	11/01/2018	2018-05DC	MARCHÉ	MARCHÉ DE FOURNITURES - Fourniture et livraison d'équipements de protection - individuelle et de vêtements de travail - Lot 1

Le Bureau ne s'est pas réuni depuis le 1^{er} janvier 2018, une réunion du Bureau exécutif se tiendra le 12 février 2018.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a consenties au Président et au Bureau.

11. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

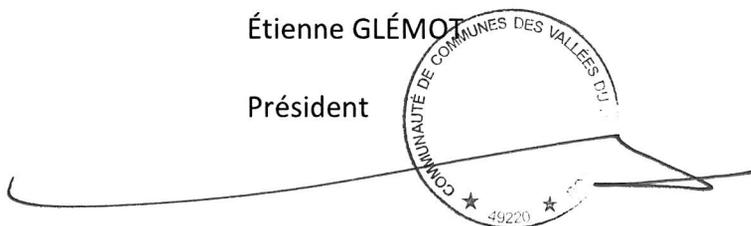
Marie-Françoise BELLIER-POTTIER

Secrétaire de séance



Étienne GLÉMOT

Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU ...
49220